

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 8 février 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°16**

**ARRÊTÉ N° 353/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle interarmées de Lille.

*Du 22 janvier 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

**ARRÊTÉ N° 353/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle interarmées de Lille.**

*Du 22 janvier 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 0 3 6 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 71/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 janvier 1998 (BOC/PA N° 11 du 9 mars 1998, p. 1666).

Arrêté n° 72/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 janvier 1998 (BOC/PA N° 11 du 9 mars 1998, p. 1667).

Arrêté n° 398 du 6 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5365 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 392 du 19 juin 2006 (BOC/PP 21, 2006, texte 13 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 272 du 24 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 11 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 2325/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 20 avril 2012 (BOC N° 27 du 22 juin 2012, texte 9 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°7 du 8 février 2013, texte 16.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1898/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 27 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Lille,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle interarmées de Lille est dissous et mis en liquidation à compter du 19 décembre 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus en totalité au cercle de la base de défense de Lille.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Lille est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle interarmées de Lille.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 71/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 janvier 1998 <sup>(1)</sup> portant dissolution du cercle des sous-officiers de la garnison de Lille (Nord) ;
- l'arrêté n° 72/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 janvier 1998 <sup>(2)</sup> portant changement de dénomination du cercle des officiers de la garnison de Lille (Nord) ;
- l'arrêté n° 398 du 6 juillet 2005 portant création du cercle du 43<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Lille (Nord) ;
- l'arrêté n° 392 du 19 juin 2006 portant dissolution du foyer du 43<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Lille (Nord) ;
- l'arrêté n° 272 du 24 juin 2008 portant dissolution du cercle mixte de garnison de Lille ;
- l'arrêté n° 2325/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 20 avril 2012 portant changement de dénomination du cercle mixte du 43<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Lille (Nord).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 11 du 9 mars 1998, p. 1666.

(2) BOC/PA N° 11 du 9 mars 1998, p. 1667.